

# PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Le gouvernement du Québec autorisera les travaux bénévoles de construction, selon certaines modalités, dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial.

Afin d'assurer la sécurité des travailleurs bénévoles, il demeure important que les bénéficiaires cotisent aux assurances nécessaires (responsabilité civile, CNESST, etc.).

Les personnes qui souhaitent, bénévolement, faire profiter leur communauté de leurs talents pourront désormais le faire.

## PERSONNES RÉALISANT DES TRAVAUX DANS LEUR PROPRE RÉSIDENCE ET ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Possibilité de bénéficier du bénévolat pour l'ensemble des travaux de construction, incluant la fondation, l'érection et la démolition de bâtiments.

## ÉCOLES, CPE, HÔPITAUX ET AUTRES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

Possibilité, dans un nombre limité d'activités, de bénéficier du bénévolat pour les travaux de rénovation, de modification, d'entretien ou de réparation.

## PROPRIÉTAIRES DE DUPLEX OU DE TRIPLEX ET ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

Seuls des travaux d'entretien et de réparation seront permis dans un nombre limité d'activités.

### LA NATURE DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EXÉCUTÉS BÉNÉVOLEMENT, SANS CERTIFICAT DE COMPÉTENCE, VARIERA EN FONCTION DES BÉNÉFICIAIRES :

Exemples :

- Pose de gypse
- Travaux de peinture
- Installation de planchers et de tuiles de céramique
- Installation de revêtement extérieur



Exemples :

- Pose de gypse
- Installation de comptoirs
- Remplacement de fenêtres
- Sablage et vernissage de planchers de bois



Exemples :

- Rafrâchir un mur existant
- Réparer un mur de gypse
- Changer une fenêtre abîmée
- Refaire des moulures



### CES TRAVAUX SERONT PERMIS BÉNÉVOLEMENT, MAIS NÉCESSITERONT UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE :

- Plomberie
- Fondation et charpente
- Électricité



- Plomberie
- Électricité



Aucuns travaux

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LE SITE [TRAVAIL.GOUV.QC.CA](http://TRAVAIL.GOUV.QC.CA)